

DELIBERATION N° 94/12-05 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL SCOLAIRE

Monsieur BRUNGARD, Adjoint au Maire chargé des finances, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/8700120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de maintenir en section d'investissement des acquisitions de matériels scolaires revêtant un caractère d'unité et de pérennité dans le cadre d'une utilisation pédagogique. Les factures concernées sont les suivantes :

- Editions GRAND CERF - N° 040-6092-0 d'un montant de 1 690, 00 F
- LUDOCRATIF - N° 231733 d'un montant de 2 300, 00 F
- DAILLOT S.A. - N° M 2501 d'un montant de 3 840, 27 F
- Editions FUZEAU - N° 074010 d'un montant de 2 999, 99 F
- CELDA - N° 65761 d'un montant de 2 250, 00 F
- QUALIMEUBLE QMJ - N° 1810-65833 d'un montant de 5 071, 00 F
- E.C.P.A. - N° 540528/26271 et N° 37065 (complément) d'un montant total de 6 990, 25 F
- CAMIF - N° 91.0938 d'un montant de 3 923, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'affecter l'achat de ces matériels en section d'investissement, à l'imputation suivante : 903-10-2142 programme 02/94. Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 1994.